

# CONSEIL GENERAL

---

**Commission** : Fusion  
**Président** : Marie Métrailler  
**Rapporteur** : Cédric Zürcher

## Rapport de la commission ad'hoc concernant le projet de fusion Monthey – Collombey-Muraz

---

Monsieur le Président du Conseil général,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,  
Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la commission ad'hoc concernant le projet de fusion Monthey – Collombey-Muraz (ci-après : la commission).

### 1. Composition et organisation de la commission

L'organisation de la commission fusion est la suivante :

- Marie Métrailler (PDC) présidente,
  - Cédric Zürcher (PLR), rapporteur,
  - Magali Ecoeur (PLR),
  - David Gaillard (PDC),
  - Romain Gex-Fabry (UDC),
  - Carole Morisod (Les Vert.e.s),
  - Noé Ruiz (PDC),
  - Patrick Oberson (PS), (remplacé 1x par Eveline Carron)
  - Guillaume Vanay (UDC),
- tous membres.

### 2. Mandat

Le 14 mars 2022, le Conseil général donnera son préavis sur la fusion entre les communes de Collombey-Muraz et de Monthey.

La présente commission a reçu le mandat d'approfondir ce dossier de fusion et de rédiger un rapport à l'intention du Conseil général sur l'objet cité en titre.

Les documents ayant servi de base de discussion à la commission sont les suivants :

- Rapport de synthèse de l'étude de fusion ;
- Rapport de fusion, partie « finances communales » ;
- Message de la Municipalité.

De plus, la commission s'est basée sur les réponses écrites des Municipalités de Collombey-Muraz et de Monthey (annexes).

Enfin, et dans une moindre mesure, la commission a tenu compte des remarques faites par les citoyens lors des séances de présentation à la population ainsi que des résultats du sondage réalisé en 2020.

### **3. Nombre et déroulement des séances**

La commission s'est réunie à six reprises à neuf membres présents, soit aux dates suivantes :

02 novembre 2021	Organisation de la commission et fonctionnement <i>Présent : José Sotillo</i>
13 janvier 2022	Rédaction des questions pour la Municipalité
25 janvier 2022	Réponses de la Municipalité <i>Présents : Olivier Turin, Alexis Turin, Laurent Monnet et José Sotillo</i>
27 janvier 2022	Rédaction du rapport
07 février 2022	Complément de réponses de la Municipalité et suite du rapport <i>Présents : Olivier Turin, Alexis Turin, Véronique Chervaz, Sandra Cottet Parvex, Natercia Knubel, Jean-Luc Planchamp, Mikaël Vieux et Laurent Monnet</i>
17 février 2022	Suite et fin de la rédaction du rapport.

### **4. Entrée en matière**

Les membres de la commission acceptent l'entrée en matière à l'unanimité.

## **5. Remarques générales sur les différentes thématiques**

Afin de rédiger le présent rapport, les principes de fonctionnement de la future commune exposés aux pages 43 et suivantes du rapport de synthèse ont servi de fil rouge à la commission. Tous les thèmes sont repris dans l'ordre ci-dessous, selon rapports et réponses reçus.

### Identité

La nouvelle armoirie représente un mixte des deux armoiries existantes.

Le nom de la future commune est Monthey. Cependant, les villages conserveront leur nom actuel.

Les personnes originaires de Collombey-Muraz auront leur droit de cité à Monthey. C'est donc le nom de Monthey qui figurera sur les documents officiels.

### Autorités/Gouvernance

Le conseil communal sera composé de 9 membres et le conseil général de 60 membres.

Les bourgeois de Collombey-Muraz resteront bourgeois de Collombey-Muraz, sauf en cas de vote contraire le 15 mai 2022.

Deux bureaux de vote seront mis en place sur le territoire des deux anciennes communes aussi longtemps que nécessaire.

### Administration

L'ensemble des postes de travail sera garanti au niveau salarial actuel. Il s'agit d'un engagement moral de la part de la Municipalité.

L'organigramme de la nouvelle commune n'a pas encore été établi finement et ne sera pas connu avant la votation populaire.

Il n'y aurait pas de doublon dans les postes. L'organisation sera affinée au fur et à mesure des départs naturels et des départs à la retraite.

Les tâches administratives de la commune se complexifient, ce qui a pour conséquence une nécessité de s'adapter continuellement. De ce fait, plusieurs tâches spécifiques sont déjà sous-traitées à Monthey (structure jeunesse, déléguée à l'énergie, sécurité, etc...). S'il n'est pas possible de sous-traiter, la commune devra engager des spécialistes pour certaines tâches afin de pallier aux manques actuels et futurs.

### Ecoles et structures de garde pour enfants

Les centres scolaires et crèches-UAPE actuels resteront dans les quartiers et villages selon leurs localisations actuelles.

Durant ces dernières années et avec l'arrivée de personnes plus jeunes sur le territoire communal, la commune de Collombey-Muraz a développé de manière conséquente son

offre de crèche. A Monthey, le réseau de l'ARPAJ est plus développé et il existe des crèches privées sur lesquelles la commune s'appuie.

### EMS/CMS

L'EMS de Collombey-Muraz est une société anonyme. L'EMS de Monthey se dirige probablement vers une forme juridique identique. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette décision n'est pas encore actée et pourra encore être modifiée. A l'avenir, une gestion similaire serait prévue et une harmonisation des tarifs serait envisagée.

### Loisirs/Sports/Culture

Actuellement, les deux communes se consultent déjà pour se coordonner et éviter les doublons. Cela n'empêche pas la commune de Collombey-Muraz d'investir si le besoin s'en fait sentir.

Le nombre d'associations et de sociétés locales est plus important à Monthey qu'à Collombey-Muraz. Celles-ci sont soutenues par les communes. Les modalités d'octroi de soutien aux sociétés locales de la commune fusionnée ne sont pas encore établies. Aucune garantie de subvention de soutien pour les sociétés n'est acquise.

### Sécurité

Le service du feu regroupe quatre communes sous l'entité CSI Chablais-VS (Collombey-Muraz, Monthey, Massongex et Vérossaz).

La police est intercommunale. Actuellement, c'est la ville de Monthey qui assure sa gestion. Le Conseiller municipal de Collombey-Muraz en charge de la sécurité participe aux séances de l'état-major de police afin d'y apporter les demandes de la commune de Collombey-Muraz.

La tâche de chargé de sécurité est actuellement sous-traitée à la ville de Monthey.

### Eau/Electricité/Déchets et réglementation

Contrairement à ce qu'indique le rapport, la commune fusionnée aura 2 législatures pour harmoniser tous ses règlements.

Les services de l'eau potable, des eaux usées et du traitement des déchets sont des services qui doivent être autofinancés. Collombey-Muraz présente 3 comptes déficitaires. A Monthey, seul le compte déchets est déficitaire.

La commune fusionnée aura deux tarifs différents applicables à l'électricité. C'est déjà le cas actuellement sur la commune de Collombey-Muraz puisque les villages de Collombey, de Muraz, d'Illarsaz et de Collombey-le-Grand sont fournis en électricité par la Romande Energie SA alors que le village des Neyres est rattaché aux Services Electricité, Energies et Développement Durable de la ville de Monthey.

Pour Collombey-Muraz, le contrat avec la Romande Energie est valable jusqu'en 2037.

La FuturoSTEP est un projet d'envergure régionale envisagé par la commune de Monthey. Il n'a pas encore été formellement validé et beaucoup d'incertitudes subsistent. En effet, le nombre de communes partenaires n'est pas encore connu, le coût total n'est pas défini et la clé de répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement n'a pas encore été déterminée. Pour les communes partenaires et CIMO, un montant d'investissement très important est à prévoir.

### Forêts

La nouvelle commune devrait rejoindre le Triage forestier du Haut-Lac.

### Aménagement du territoire

Suite à la question de la commission, le détail des surfaces industrielles n'a pas pu être calculé au moment de la rédaction du rapport. A ce jour, il ne nous est pas encore possible d'indiquer les surfaces industrielles non bâties sur le territoire des deux communes.

Le parc périurbain mentionné dans le rapport n'est plus d'actualité. L'idée se dirige plutôt vers un parc naturel régional.

Une fusion permettrait d'avoir une vision plus large de l'aménagement du territoire et de plus facilement mettre en œuvre les projets d'aménagement et de mobilité.

### Mobilité

La mobilité n'est pas uniquement régie par le schéma directeur de l'agglomération. Les communes continuent à développer la mobilité au gré des opportunités et des demandes.

### Finances et impôts

Le COPIL propose une unification du taux d'impôt et du taux d'indexation, à savoir 1.2 pour le coefficient et 165% pour l'indexation. Pour les habitants de la commune fusionnée, il s'agirait d'une baisse d'impôts. Ce taux sera celui proposé par le Conseil municipal de la nouvelle commune au Conseil général. La décision finale reviendra au nouveau Conseil général puisque la fixation du taux d'imposition fait partie de sa compétence.

En revanche, les taxes (eau potable, épuration, déchets) augmenteront dans tous les cas, étant donné que ces trois services sont actuellement déficitaires sur la commune de Collombey-Muraz. A Monthey, seul le service des déchets est déficitaire.

## **6. Message de la commission fusion**

Les communes de Collombey-Muraz et de Monthey ont entamé une réflexion de projet de fusion en 2018. La commission tient à souligner l'importance qui a été donnée à la participation des habitants. En effet, des ateliers citoyens ont été organisés, un sondage public a été réalisé et une information a été donnée aux habitants des deux communes en 2021. Lors de cette dernière étape, ceux-ci ont une nouvelle fois eu la possibilité de donner leur opinion et de proposer des pistes d'amélioration.

La commission est consciente de l'ampleur du projet. Elle aurait attendu toutefois des réponses plus claires au sujet de plusieurs questions et reste quelque peu sur sa faim.

Le projet n'étant pas finalisé pour de nombreux détails, ce sera à nos futures autorités de mener à bien ce projet en cas d'acceptation populaire.

## **7. Recommandation de la commission fusion**

Avec 5 voix pour, 3 contre (la présidente ne vote pas), la commission fusion recommande d'accepter le projet de fusion tel que présenté.

## **8. Vote final**

Conformément au règlement, il est annoncé la rédaction d'un rapport de minorité.

Cela étant, les membres de la commission fusion décident d'adopter le présent rapport à 5 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.

## **9. Conclusion et remerciements**

La commission fusion remercie le Conseil municipal et l'administration communale pour leur collaboration.

Collombey-Muraz, le 17 février 2022

La présidente :

  
Marie Métrailler

Le rapporteur :

  
Cédric Zürcher

Annexes :

- A : Liste des questions et réponses définitives de Collombey-Muraz ;
- B : Liste des questions et réponses définitives de Monthey ;
- C : Projet FuturoSTEP ;
- D : Archives de la commune de Monthey.

Copie au Conseil municipal